



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux et le 15 du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la salle de Versailles (mesures COVID)

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14 (2 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, LARCIER Stéphane, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Nicolas TARDIF, Stéphane FARGE Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Isabelle SEGUY (pouvoir Ch. CARON) Dominique DEVILLERS (pouvoir Stéphanie CISCARD), Alexandre TRONCHE

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 11 juin 2022

DELIBERATION N° 2022.42 aliénation chemin rural Moulin à Vent

Monsieur le maire rappelle qu'il avait présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2021 la demande déposée par Mme DUMAS Marie-Hélène qui souhaitait aliéner le chemin rural qui longe sa propriété au Moulin à vent.

Elle indiquait en assurer l'entretien depuis toujours puisque cette portion de chemin rural est intégrée à sa propriété.

Le conseil municipal avait émis un avis favorable au principe de l'aliénation sous réserve de la consultation préalable des propriétaires riverains.

M. le maire indique que les propriétaires riverains ont été consultés et n'ont pas manifesté d'opposition à la démarche d'aliénation.

Vu le code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que le chemin rural n'est pas utilisé par le public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christophe CARON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Caron', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEYSSAC' at the top, a central emblem, and '(Corrèze)' at the bottom, flanked by two small stars.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0